



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC  
à l'occasion du « VIDE-GRENIER » organisé par  
le Comité des Fêtes de la Rive Droite  
le dimanche 07 août 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour l'organisation du « **VIDE-GRENIER** » prévu le dimanche **07 août 2022**, place de la Halle, rue du Baribès, rue de la Rivière, route de Prades à SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La place de la Halle, la rue du Baribès, la rue de la Rivière et la route de Prades seront exclusivement réservées aux exposants participant au « **VIDE-GRENIER** » organisé par le **COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE**, le dimanche **07 août 2022** de 6 heures à 20 heures.

**Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits dans ces rues et place, le dimanche 07 août 2022 de 6 heures à 20 heures** afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de cette manifestation.

**Article 2** : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **29 avril 2022**

**Marc BORIES**

Maire

